

ZONE DE CHALANDISE ISDND DE VENDRES


Arrêté préfectoral du 15/05/2014
(Le périmètre des EPCI à compétence "collecte des déchets"
retenu est celui existant au 01/01/2017.)


" Seuls sont admis sur le site en vue de leur stockage, les déchets ultimes issus du traitement des résidus urbains en provenance de la zone Ouest du département de l'Hérault telle qu'elle est définie par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que les refus liés aux opérations de nettoyage des plages par tamisage des communes appartenant au Sitom du Littoral."

TARN

HERAULT

ISDND de VENDRES

 Zone de chalandise pour les déchets ultimes issus du traitement des résidus urbains

 Zone de chalandise pour les refus liés aux opérations de nettoyage des plages par tamisage



Sources : DREAL - ORDECO - PDPGDND Hérault

0 5 10 20 30 Km

